

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – TEMPORAIRE
20 RUE DE L'AVENIR
N°2026/225

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise SARL PRO FACADE,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de réfection
de façade chez Madame CHERBUT sis 20 Rue de l'Avenir, il y a lieu de réglementer la
circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne
exécution des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- A compter du **Mercredi 24 Juin 2026 et jusqu'au Vendredi 17 Juillet 2026**,
pour la réfection de la façade de la maison de Mme CHERBUT, réalisée par l'entreprise
SARL PRO FACADE de THIZY LES BOURGS (69), la circulation et le stationnement
seront réglementés de la façon suivante devant le **20 Rue de l'Avenir** :

- Installation d'un échafaudage
- Circulation interdite à tout véhicule Rue de l'Avenir
- Stationnement des camions de l'entreprise et du matériel

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise SARL PRO FACADE, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier-chef Principal
de Police Municipale et l'entreprise SARL PRO FACADE sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure,
publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux juin deux mil vingt-six.



Le Maire
Patrice VERCHERE